

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-260
Attribution d'un véhicule de service à
Monsieur Jean-François DELAGE, Maire

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 82,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L242-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relatives aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'avis favorable du CST du 17 mai 2024 sur le règlement intérieur d'utilisation du parc automobile de la Ville,

Vu la délibération n°2025-042 en date du 27 mars 2025 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

ARRÊTE

Article 1 : Un véhicule de service est attribué à M. Jean-François DELAGE, Maire, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

Article 2 : Le véhicule de type Citroën C4 est immatriculé AD 205 FQ.

Article 3 : M. Jean-François DELAGE, Maire, est autorisé à remiser à son domicile le véhicule de service en dehors de ses heures de travail.

Article 4 : M. Jean-François DELAGE, Maire, s'engage à n'utiliser le véhicule de service qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

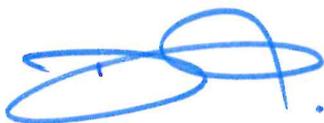
Article 5 : Le véhicule mis à disposition doit pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisé en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail dès lors que l'intéressé n'est pas en déplacement professionnel. Pendant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un ou de plusieurs autres affectataires.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Commissaire du Kremlin-Bicêtre,
- à Monsieur le Directeur général des services,
- à l'intéressé pour exécution.

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 mai 2025
Pour le Maire, Jean-François DELAGE et par
délégation,

Le Premier Maire adjoint,
Frédéric RAYMOND



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

Accusé de réception en préfecture
2025-260-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025